

---

## **Élection des représentants du Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA**

---

Cote du document: EB 2025/146/R.25

Point de l'ordre du jour: 9 a)

Date: 11 novembre 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

### **POUR: APPROBATION**

**Mesures à prendre:** Le mandat des représentants suppléants du Conseil des gouverneurs ayant expiré le 30 septembre 2025, le Conseil d'administration est invité à élire leurs remplaçants (deux suppléants), qui représenteront le Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA. Le mandat des représentants courra jusqu'au 30 septembre 2028.

---

---

### **Questions techniques:**

**Francesca Maselli**

Cheffe, Unité des opérations et des politiques de personnel  
Division du personnel et de la culture interne  
courriel: f.maselli@ifad.org

**Alessia Bartolucci**

Analyste des ressources humaines, Équipe des assurances et pensions  
Division du personnel et de la culture interne  
courriel: a.bartolucci@ifad.org

## Élection des représentants du Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA

1. Le Comité des pensions du personnel du FIDA se compose de trois membres et quatre membres suppléants, répartis comme suit:
  - a) un membre et deux membres suppléants désignés par le Conseil d'administration du FIDA pour représenter les organes directeurs;
  - b) un membre et un membre suppléant désigné par le Président du FIDA pour représenter le chef de secrétariat;
  - c) un membre et un membre suppléant élu par les membres du personnel affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour représenter les participants.
2. Les membres et membres suppléants représentant les organes directeurs sont nommés pour un mandat de trois ans. Le mandat des représentants élus par le Conseil d'administration en septembre 2022 a donc expiré le 30 septembre 2025. À sa cent quarante-cinquième session, en septembre 2025, le Conseil a élu François Gautier (France) en tant que représentant du Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA pour un mandat de trois ans expirant le 30 septembre 2028. Les représentants suppléants doivent encore être élu.
3. Le Conseil d'administration est invité à élire les remplaçants des deux représentants suppléants après une consultation des Listes menée sous l'égide des Coordonnateurs de listes et destinée à dresser la liste des candidatures. Le terme du mandat des représentants suppléants est fixé au 30 septembre 2028 pour coïncider avec celui du membre élu à la cent quarante-cinquième session du Conseil.
4. L'annexe I contient une liste des personnes (et des pays qu'elles représentent) qui ont à ce jour rempli les fonctions de membre ou de membre suppléant représentant le Conseil des gouverneurs.
5. L'annexe II fournit des précisions sur la représentation du Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA.
6. La membre et la membre suppléante représentant actuellement le Président du FIDA sont respectivement Allegra Saito et Stella Atela. Sheila Codamus-Platel occupe les fonctions de membre représentant les participants, Claudio Mainella étant son suppléant.

## **Membres et membres suppléants représentant le Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA**

### **Membres**

A.J. Peckham (Royaume-Uni)	01.09.78 - 01.09.80
A. Maziq (Libye)	19.09.80 - 18.08.82
M. Abdelhadi (Tunisie)	20.04.83 - 12.02.85
Y.A. Hamdi (Égypte)	13.02.85 - 01.12.85
A.E.A. El-Gazzar (Égypte)	30.04.86 - 31.05.88
A.Y.A. Bukhari (Arabie saoudite)	15.09.88 - 26.03.90
M. Deregibus (Argentine)	04.10.90 - 23.06.92
W.E. Khereiji (Arabie saoudite)	09.09.92 - 31.08.94
A.S. Al-Aquil (Arabie saoudite)	13.04.95 - 30.09.95
J. Robles-Aguilar (Mexique)	01.10.95 - 30.09.98
S. Masarweh (Jordanie)	01.10.98 - 30.09.00
N. Gangadharan (Inde)	01.10.00 - 30.09.01
R.J. Huber (Allemagne)	06.12.01 - 31.12.02
Y. Tensue (Érythrée)	10.04.03 - 30.09.04
B. Dunnzlaff (Allemagne)	01.10.04 - 31.08.07
A. Zimmerman (Argentine)	01.10.07 - 30.09.10
K. Komape (Afrique du Sud)	01.10.10 - 31.12.11
M. Jurgens (Afrique du Sud)	04.04.12 - 30.09.13
M. Rampedi (Afrique du Sud)	30.09.13 - 30.09.16
E.R. Eljuri Abraham (République bolivarienne du Venezuela)	01.10.16 - 30.09.19
B. Rajender (Inde)	01.10.19 - 30.09.22
S. Fournel (France)	01.10.22 - 31.08.24
F. Gautier (France)	01.09.24 - 30.09.25
F. Gautier (France)	01.10.25 - 30.09.28

### **Membres suppléants**

S. Aidara (Sénégal)	01.09.78 - 12.02.82
K.E. Norrman (Suède)	01.04.82 - 01.12.83
C.A. Hartman (Finlande)	01.09.84 - 30.04.87
K. Obata (Japon)	13.02.88 - 15.03.89
M. Deregibus (Argentine)	14.09.89 - 03.10.90
R.M. Seifman (États-Unis)	14.09.89 - 05.08.91
W.E. Khereiji (Arabie saoudite)	04.10.90 - 08.09.92
I. di Giovan Battista (Argentine)	09.09.92 - 30.09.95
D. Ertle (Allemagne)	09.09.92 - 30.09.95
A.S. Al-Aquil (Arabie saoudite)	01.10.95 - 30.09.98
Tang Z. (Chine)	13.04.95 - 30.09.98
K.G. Dilg (Allemagne)	01.10.98 - 31.12.99
S. Toro (Finlande)	01.10.98 - 31.12.02
R.J. Huber (Allemagne)	04.05.00 - 05.12.01
Y. Tensue (Érythrée)	06.12.01 - 09.04.03
B. Dunnzlaff (Allemagne)	10.04.03 - 30.09.04
M.S.M.A. Harbi (Soudan)	10.04.03 - 30.09.04
A.S. Al-Aquil (Arabie saoudite)	01.10.04 - 25.05.06

E.R.M. Perera (Sri Lanka)	09.09.04 - 01.06.07
S.N. Mauludiah (Indonésie)	14.09.06 - 22.01.10
A.B. Hønningstad (Norvège)	01.10.07 - 30.09.10
D. Rahdiansyah (Indonésie)	01.10.10 - 29.07.11
S. Marguccio (Italie)	01.10.10 - 13.12.12
A. Saptono (Indonésie)	15.09.11 - 30.09.13
D. Hissard (France)	13.12.12 - 30.09.15
T. Aldriweesh (Arabie saoudite)	30.09.13 - 30.09.16
L. Ortega (Suisse)	01.10.16 - 30.09.19
Md. M. Rahman (Bangladesh)	01.10.16 - 30.09.19
M.A.M. Alghamdi (Arabie saoudite)	01.10.19 - 30.09.22
S. Lassila (Finlande)	01.10.19 - 30.09.22
S. Zeng (Chine)	01.10.22 - 30.09.25
J.A. Bucarello Guzmán (Venezuela)	01.10.22 - 14.03.24

## Comité des pensions du personnel du FIDA

1. Conformément à l'article 4 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le FIDA est affilié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, la Caisse est administrée par: le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des divers organismes affiliés, le secrétariat du Comité mixte et ceux des comités susmentionnés. Aux termes de l'article 6 c) des Statuts, les comités des pensions du personnel des institutions spécialisées des Nations Unies « se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation des membres et membres suppléants de son comité ».
2. En application des Statuts susvisés, le Comité des pensions du personnel du FIDA (ci-après dénommé « le Comité ») a été officiellement constitué le 13 février 1979. Il a adopté son propre règlement intérieur, aux termes duquel trois membres et membres suppléants sont désignés ou élus pour un mandat de trois ans et peuvent être désignés à nouveau ou réélus.
3. Conformément aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité est composé comme suit:
  - un membre et un membre suppléant du personnel, représentant le Président du FIDA;
  - un membre et un membre suppléant choisis par le personnel du FIDA;
  - un membre et un membre suppléant choisis par le Conseil d'administration, au nom du Conseil des gouverneurs (conformément aux pouvoirs que le Conseil des gouverneurs a délégués au Conseil d'administration par la résolution 77/2, adoptée à sa première session). Toutefois, à la session du Conseil d'administration de septembre 1989, il a été convenu que le Conseil des gouverneurs serait représenté par un membre et deux membres suppléants, étant donné que, sur toute période de trois ans, il y a normalement un certain renouvellement du Conseil d'administration.
4. Un représentant ou une représentante du Comité des pensions du personnel du FIDA participe au Comité mixte en tant que membre. Le FIDA y dispose d'un siège (soit une voix) pourvu tour à tour par chaque groupe constitutif (organes directeurs, chefs de secrétariat et participants). En 2026, le membre représentant le chef de secrétariat représentera officiellement le FIDA aux sessions du Comité mixte, qui se réunit trois fois par an. Les représentantes et représentants des autres groupes (y compris les organes directeurs) prendront part aux plénières à titre d'observateurs sans droit de parole, et seront appelés à contribuer aux réunions de groupe en marge de la session. Le Comité mixte se réunit en distanciel pour les sessions de février et d'avril, et en présentiel à celle de juillet. Le lieu de réunion change tous les ans.
5. Le membre et les suppléants représentant les organes directeurs seront appelés à participer non seulement au Comité mixte, mais également aux réunions du Comité des pensions du personnel du FIDA, chargés d'examiner certaines questions relatives aux pensions, y compris les éventuels cas d'invalidité.

6. Le Comité des pensions du personnel du FIDA, assisté par son Secrétariat, est chargé de:
  - communiquer avec les participants et répondre à leurs besoins au sein de son organisation, pour ce qui est en particulier des questions d'intérêt général relatives aux pensions, dont la situation actuarielle de la Caisse, la gestion actif-passif, la viabilité de la Caisse, la politique de placement, les dispositions régissant les prestations et d'autres questions ayant trait au régime des pensions;
  - faciliter la communication de l'information financière et des données relatives au personnel se rapportant à la participation des fonctionnaires de son organisation à la Caisse ainsi qu'à leur cessation de service et – dans le cadre du dispositif de gestion du risque – surveiller et signaler les risques et recommander des mesures appropriées à l'administration de son organisation;
  - appliquer les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse ainsi que d'autres directives, et examiner les recours formés en vertu de la section K du Règlement administratif;
  - déterminer les cas d'incapacité aux fins des pensions d'invalidité;
  - formuler des recommandations à l'intention du Comité mixte, présenter des candidats aux sièges des organes consultatifs du Comité mixte et désigner les membres du Comité mixte conformément à l'article 5 des Statuts de la Caisse.
7. Le mandat des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires, tiré des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, est joint en appendice au présent document.